

# CONVENTION de COLLABORATION et de PARTENARIAT

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### **Le bureau d'étude Culture Ethno,**

siège social 1594 ROUTE DE LA BRUNE 33750 CROIGNON,

N° SIRET : 912 173 762 00010

Représenté par Mme Zoé OLIVER agissant en qualité de Directrice

etu.zoe.oliver@gmail.com / 07.84.77.63.52

Ci-après dénommé “le bureau d'étude CULTURE ETHNO”

d'une part,

## ET

### **La Mairie DE LESPARRE-MÉDOC**

située 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 LESPARRE MEDOC

représentée par Bernard GUIRAUD, agissant en qualité de Maire,

[secretariat.maire@mairie-lesparre.fr](mailto:secretariat.maire@mairie-lesparre.fr) / 05.56.73.21.00

Ci-après dénommée “MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC ”

d'autre part,

Il est établi une convention de collaboration et de partenariat autour du projet de valorisation du patrimoine culturel immatériel de la fête de la Rosière.

### **Étant préalablement exposé :**

Le bureau d'étude CULTURE ETHNO est un bureau d'étude ethnographique spécialisé dans la recherche anthropologique, la médiation scientifique, et l'ingénierie du patrimoine ethnologique et immatériel. À cet égard, il accompagne toutes les communes détentrices du patrimoine de la Rosière - ci-après dénommé “l'élément” - dans la rédaction d'une fiche descriptive nationale des fêtes de la Rosière pour inclusion à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel français (PCI).

C'est dans ce cadre et fort de l'expérience de rédaction d'autres fiches descriptives et d'une enquête approfondie sur le patrimoine de la Rosière que le bureau d'étude CULTURE ETHNO accompagne la MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC dans la réalisation et la soumission de cette fiche descriptive nationale.

À cette fin, les Parties ont conclu la présente Convention.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le bureau d'étude CULTURE ETHNO s'engage à :

- ❖ Mener une étude ethnographique sur les principaux aspects et enjeux du patrimoine de la Rosière à LESPARRÉ-MÉDOC pour un volume horaire de 50 heures (méthodologie de recherche détaillée dans l'article 3 de la présente convention).
- ❖ Rédiger une fiche descriptive contenant une analyse comparative des différents aspects de la pratique des fêtes de la Rosière en France et présentée suivant des rubriques normées définies comme suit : identification de l'élément, apprentissage et transmission, historique, viabilité et mesures de sauvegarde, et participation des communautés.
- ❖ Mettre en place une réunion de concertation avec les représentants des villes Rosières participantes à l'échelle régionale afin d'évaluer le contenu de la fiche et définir le plan de sauvegarde à adopter avant soumission au Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel (CPEI) en charge de l'évaluation de l'élément pour inclusion à l'inventaire.
- ❖ Remettre à la MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC le compte-rendu de réunion ou atelier avec les représentants des villes Rosières ET la fiche descriptive finalisée contenant notamment les résultats de l'enquête comparative ainsi que les mesures de sauvegarde envisagées pour ce patrimoine.

La MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC s'engage à :

- ❖ Soutenir la tenue d'une enquête ethnographique auprès de ses habitants par le bureau d'étude CULTURE ETHNO.
- ❖ Mettre à disposition sur demande du bureau d'étude CULTURE ETHNO tout document relatif au legs initial ou à la fête de la Rosière afin de faciliter la documentation et la compréhension de ce patrimoine, et afin d'identifier les enjeux et les partenaires impliqués dans sa gestion et sa valorisation.
- ❖ Identifier un ou une représentant(e) pour participer dans la mesure du possible aux réunions organisées par le bureau d'étude CULTURE ETHNO relatives à la réalisation de l'enquête ethnographique et à la rédaction de la fiche descriptive de la pratique.
- ❖ Informer le bureau d'étude CULTURE ETHNO des réflexions et des actions menées autour de ce patrimoine durant la durée de la convention.

## **ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES**

La MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC a en charge la préservation et la valorisation du legs instituant l'élection et le couronnement annuel d'une jeune fille au titre de Rosière. Cette labellisation produira d'abord une forte visibilité touristique et patrimoniale pour la MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC, avec l'autorisation d'usage du logo du Patrimoine Culturel Immatériel en France sur les supports de communication futurs, mais aussi avec la diffusion de la fiche descriptive produite sur la plateforme PCI Lab du Ministère de la Culture (<http://pci-lab.fr>) et ses extensions Wikipédia. Ce véritable tremplin permettra par la suite de mobiliser le soutien des institutions régionales et départementales sur les actions mises en place localement au service de la sauvegarde de ce patrimoine culturel.

A travers la constitution de la fiche descriptive et le dialogue avec les autres villes Rosières à l'échelle régionale, la MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC bénéficiera également de réflexions approfondies sur les mesures de sauvegarde souhaitées par chaque commune, et d'information sur les projets régionaux ou nationaux actuellement mis en place pour la sauvegarde des fêtes de Rosières.

Enfin, soucieuse de préserver le patrimoine de la Rosière, la MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC bénéficiera de tous les savoirs scientifiques et de l'inventaire des initiatives de sauvegarde sur le territoire national présents dans la fiche descriptive pour adapter ce patrimoine à la société contemporaine et favoriser sa transmission aux futures générations.

### **ARTICLE 3 : MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Le pilotage de l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel (INPCI) est réalisé par le Département de la Recherche et la Valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (DRVPCI) du Ministère de la Culture. Le Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel (C.P.E.I.) est l'instance nationale d'examen et de validation d'inclusion des éléments à l'inventaire national.

Le bureau d'étude CULTURE ETHNO, en qualité de bureau d'études ethnographiques, réalisera une enquête anthropologique préalable à la rédaction de la fiche, puis rédigera la fiche descriptive nationale de l'élément étudié. Il organisera la tenue de réunions et symposiums visant à relire et discuter des éléments de la fiche avec les représentants des communautés détentrices signataires, et enfin s'assurera de la conformité du document avec les recommandations et les critères établis par l'Unesco (Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, directives opérationnelles, principes éthiques). Par cette méthode, le bureau d'étude CULTURE ETHNO assurera ainsi la participation la plus large possible et le recueil du consentement de la communauté patrimoniale.

Les neuf critères établis par le Ministère de la Culture pour l'évaluation de chaque élément sont :

1. L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI
2. L'inclusion de l'élément à l'inventaire participe à la sauvegarde du PCI telle que définie à l'article 2 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI
3. L'élément est reconnu comme faisant partie du patrimoine culturel par la communauté ou le groupe qui le crée, l'entretient et le transmet depuis au moins deux générations. La proposition d'inclure l'élément à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel est soumise au consentement ainsi qu'à la participation avérée la plus large possible de la communauté ou du groupe concernés. La marque de ce consentement et de cette participation doit apparaître dans la fiche d'inventaire selon la forme la plus appropriée à la situation (témoignages oraux, signatures etc).
4. L'élément contribue à l'identité culturelle du territoire national mais il n'est pas nécessairement exclusif ou spécifique à une communauté ou à un groupe.
5. L'élément doit être régulièrement pratiqué et appris au sein de la communauté ou du groupe, d'une génération à l'autre. Selon cette dynamique, l'élément est recréé en permanence. Des savoir-faire, des connaissances, des expressions, des pratiques ou des représentations qui n'ont plus cours aujourd'hui ne sont pas reconnus comme étant éléments du patrimoine culturel immatériel.

6. Un élément du patrimoine culturel immatériel peut être associé à des biens immobiliers, des archives et des paysages. Ils apparaîtront dans la fiche d'inventaire, s'ils sont constitutifs de l'élément.
7. La mémoire d'un événement ou d'une période historique ne relève pas du PCI
8. Un individu, une communauté ou un groupe (religieux, ethnique, national, politique, etc.) ne peut être désigné en tant qu'élément du patrimoine culturel immatériel.
9. Une langue ou une religion en tant que telles ne peuvent être désignées comme patrimoine culturel immatériel.

Le D.R.V.P.C.I. (Département de la Recherche et la Valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel du Ministère de la Culture) recommande, pour la réalisation de cette fiche, l'inclusion de toutes les villes Rosières actives en France à cette démarche dans la mesure du possible afin de réaliser une seule et unique fiche d'inventaire sur « Les fêtes de la Rosière en France ».

L'enquête ethnographique réalisée par le bureau d'étude CULTURE ETHNO appliquera les principes méthodologiques propres à la discipline anthropologique selon le déroulé suivant :

La première phase consiste à effectuer une étude documentaire préliminaire afin de déterminer les principaux acteurs et les grandes caractéristiques de la fête de la Rosière DE LESPARRÉ-MÉDOC. Elle consiste également à établir un premier contact afin de prendre en compte la volonté de la MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC dans ce projet. La première phase vise aussi à fixer le budget prévisionnel et à nouer des partenariats financiers avec les institutions régionales et nationales.

La deuxième phase d'enquête vise à réaliser deux entretiens approfondis avec les détenteurs de la pratique à LESPARRÉ-MÉDOC, à réaliser un inventaire de l'inventaire en collectant la documentation existante sur le patrimoine de la Rosière de LESPARRÉ-MÉDOC (testament, ouvrages, articles scientifiques, etc), et dans la mesure du possible à procéder à des observations ethnographiques sur place durant l'élection ou la fête de la Rosière. Ceci répond à l'approche inductive, centrale en anthropologie, de production de connaissances scientifiques à partir des observations et des témoignages des détenteurs de savoirs sur l'élément étudié. Elle répond également au troisième critère défini par le comité d'évaluation ministériel sur la participation la plus large possible de la communauté et le consentement éclairé des personnes interrogées en entretien.

La deuxième phase consiste également à recueillir le soutien d'institutions partenaires. Ces lettres de soutien, recueillies par la MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC, feront partie des documents annexes de la fiche descriptive et viseront à assurer les conditions de la viabilité et de la transmission de l'élément après son inclusion à l'inventaire national du PCI.

Durant la deuxième phase, vous serez également conviés à une réunion des villes Rosières organisée dans votre région, qui vous permettra de vous exprimer sur les modes de sauvegarde envisagés pour votre tradition de la Rosière, de bénéficier d'un bilan de l'enquête et d'un état des lieux sur les leviers de soutien à votre disposition au niveau local, régional et national.

La troisième et dernière phase consiste à rédiger la fiche descriptive de la pratique, dans le respect de la nomenclature d'une fiche descriptive (identification de l'élément, apprentissage et transmission, historique, viabilité et mesures de sauvegarde, et participation des communautés). Le fonds de l'analyse anthropologique présente dans le document dépendra en grande partie de la phase précédente, mais tend vers une mise en regard de la diversité actuelle des Rosières en France avec les grandes caractéristiques et les évolutions historiques communes qui la distinguent des autres patrimoines culturels. La fiche sera ensuite relue et discutée par un représentant de la MAIRIE DE LESPARRÉ-MÉDOC.

La troisième phase visera enfin à constituer le dossier d'enquête à destination du DRVPCI, contenant la fiche descriptive, le rapport d'enquête et les archives constituées (documentation et archives textuelles et audiovisuelles, retranscriptions des entretiens, lettres de soutien et lettres de consentement).

À l'issue de cette démarche, la fiche descriptive est soumise à l'évaluation du Comité du Patrimoine Ethnologique et Immatériel pour inclusion à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. La MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC est informée par voie écrite des suites de la candidature.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA MISSION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC participe au projet pour un montant unique de 1500,00€ HT (TVA non applicable, article 293B du CGI), payable en 2024, à la signature de la présente convention.

La MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC s'engage à verser le montant dû sous 30 jours suivant la réception de la facture. Le règlement sera versé sur le compte bancaire du bureau d'étude CULTURE ETHNO n°231160038056 au nom de ZOE OLIVER, dont le RIB complet est situé en annexe de la Convention.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION ET RÉUTILISATION DES DONNÉES**

Dans le cadre de l'enquête menée, les entretiens donneront lieu à la production d'une quantité importante de données sonores et écrites. La confidentialité des interlocuteurs est une priorité durant l'enquête afin de libérer la parole des enquêté(e)s et cette condition est l'assurance de la production d'un travail de qualité. Les données d'entretien dans leur ensemble, permettant l'identification partielle ou totale des personnes interrogées, seront archivées et resteront propriété exclusive du bureau d'étude CULTURE ETHNO. La MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC pourra faire une demande de consultation ou de réutilisation des données brutes issues des entretiens dans sa commune et une demande de consultation ou de réutilisation des données documentaires produites durant l'enquête.

Les rapports produits par le bureau d'étude CULTURE ETHNO seront propriété intellectuelle du bureau d'étude et seront protégés par la licence Creative Commons CC-by-sa (Attribution/Partage dans les mêmes conditions). Toute réutilisation partielle ou complète des rapports de la part de la MAIRIE DE LESPARRE-MÉDOC devra faire mention du bureau d'étude CULTURE ETHNO (projet de publication, site internet, exposition, etc).

Le bureau d'étude CULTURE ETHNO pourra, le cas échéant, utiliser les données produites durant la mission dans le cadre de publications et d'événements scientifiques, dans la stricte application par défaut de l'anonymisation des personnes interrogées. Le bureau d'étude CULTURE ETHNO pourra également utiliser les données produites et anonymisées dans le cadre des échanges avec les différents acteurs impliqués dans le projet de valorisation de ce patrimoine durant les rencontres inhérentes à la mission.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prendra effet à la date de notification dudit document pour une durée de 12 mois.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 4 exemplaires

Date : le 12 Juillet 2024

**Bernard GUIRAUD**  
Maire de LESPARRÉ-MÉDOC



**Zoé OLIVER**  
Bureau d'étude CULTURE ETHNO

**ANNEXE : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bureau d'étude Culture Ethno**

CR AQUITAINE  
BRANNE  
Tel. 0557554720 Fax.

12/10/2022  
00350

Intitulé du compte

MLE OLIVER ZOE  
1594 ROUTE DE LA BRUNE  
33750 CROIGNON

Domiciliation

Code banque  
13306

Code guichet  
00140

Numéro de compte  
23116038056

Clé RIB  
69

IBAN

FR76 1330 6001 4023 1160 3805 669

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP833